

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22

Le vingt-sept octobre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 20 octobre, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

**ETAIENT PRESENTS (21)** : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, GRAVELAT Claude, ONOO Cédric, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (2)** : Mme MABILLEAU Angeline, M. VIDAL Jacques a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur ONOO Cédric.

**Objet** : Avenant n° 1 avec le bureau de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles - Délibération n° 095/2022

Vu la délibération n° 107/2021 du 30 septembre 2021 relative à la consultation de bureaux de contrôle et de coordonnateurs de Sécurité et de Protection de la Santé ;

Vu la convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé n° 055332100727 signée avec QUALICONSULT en date du 28 octobre 2021 pour un montant de 5 040 € HT, soit 6 048 € TTC, relative à la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles.

Suite à l'augmentation des coûts d'assurance, de l'inflation et des coûts énergétiques, QUALICONSULT sollicite une révision des prix en modifiant l'article A8 « Modalités de règlement » dudit contrat, comme suit :  
« Revalorisation des honoraires du marché de base par l'application d'une révision de prix de la convention de coordination SPS :

Le montant de chaque facture révisée est :  $F = FO \times I / IO$  où :

F = montant de la facture

FO = montant de base de la facture

I = valeur du dernier indice ING connu à la date de la facture

IO = valeur de l'indice ING connu à la date de signature de la convention »

Sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 26 octobre, Monsieur le Maire propose d'acter leur demande et présente l'avenant n° 1 à la convention de coordination SPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant n° 1 du bureau de coordination SPS, QUALICONSULT, modifiant l'article A8 « Modalités de règlement » de la convention initiale incluant une révision de prix telle que précitée ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer l'avenant, annexé à la présente, avec le bureau de coordination SPS, QUALICONSULT ;
- Les dépenses seront inscrites au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2313 « Constructions », opération 230 « Aménagement Ecoles ».

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet** : Création d'une régie de recettes temporaire - Délibération n° 096/2022

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de

recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 octobre 2022 ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la bibliothèque municipale de SAINT-SAVIN.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Bibliothèque de Saint-Savin.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 25 novembre N au 31 mars N+1.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Vente de livres.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces ;

2° : chèques ;

elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 mars ;

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 au plus tard le 15 avril 2023.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du service comptable de gestion la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la fin de l'opération ;

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de SAINT-ANDRE DE CUBZAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote :                    Pour : 22                    Contre : 0                    Abstention : 0

#### **Objet : Travaux de rétablissement des liaisons des lacs du Moulin Blanc - Délibération n° 097/2022**

Monsieur le Maire présente l'étude du pont du Moron menée par la DFCI. En effet, l'ouvrage en buse s'est effondré sur le dessus au niveau de la chaussée et le radier en fond de cours d'eau est abimé, l'eau passant en dessous.

Il est proposé la reprise du pont lui-même avec une reconstitution de la berge ; deux solutions sont proposées :

- **1<sup>ère</sup> solution d'un pont plateau béton :**

Le coût de la remise en état est évalué à 130 000 € HT, auquel se rajoute le coût de la maîtrise d'œuvre assurée par la DFCI évalué à 9 600 € HT, soit 139 600 € HT.

La DFCI peut faire financer l'ouvrage à hauteur de 80 % du montant HT. Le reste à charge pour les communes de Saint-Christoly de Blaye et de Saint-Savin serait de 27 920 € HT.

- **2<sup>ème</sup> solution d'un pont plateau acier/bois :**

Le coût de la remise en état est évalué à 100 000 € HT, auquel se rajoute le coût de la maîtrise d'œuvre assurée par la DFCI évalué à 7 500 € HT, soit 107 500 € HT.

La subvention au titre de la DFCI peut financer l'ouvrage à hauteur de 80 % du montant HT. Le reste à charge pour les communes de Saint-Christoly de Blaye et de Saint-Savin serait de 21 500 € HT.

Par ailleurs, le coût d'une passerelle cyclable en bordure est évalué à 30 000 € HT, dont le financement n'est pas garanti par la DFCI.

Monsieur le Maire informe que la solution proposée par les élus des communes de Saint-Christoly de Blaye, de Saint-Savin avec l'avis favorable du syndicat du Moron et de la DFCI est celle d'un pont plateau acier/bois avec passerelle cyclable.

La commune de Saint-Christoly de Blaye sollicite la commune de Saint-Savin afin de porter le projet en tant que maître d'ouvrage.

Une opération spécifique sera inscrite au budget principal. Il sera demandé à la commune de Saint-Christoly de Blaye de verser sa part d'autofinancement et de rembourser à la commune de Saint-Savin le coût de financement de la trésorerie jusqu'au paiement de la subvention qui ne sera versée qu'après le solde du paiement des travaux. Une ligne de crédit de trésorerie sera proposée afin d'assurer le paiement des travaux.

Le Conseil Municipal décide :

- De valider que la commune de Saint-Savin assure la maîtrise d'ouvrage ;
- De nommer comme Maître d'œuvre la Fédération Girondine des Associations de DFCI de la Gironde ;
- De prendre en charge à hauteur de 50 % le coût de la remise en état du pont hors subvention et retient la solution d'un pont plateau acier/bois avec passerelle cyclable ;
- Que l'appel d'offres concerne une tranche ferme la réalisation du pont à usage des véhicules légers et engins de secours et une tranche conditionnelle pour la réalisation d'une passerelle en encorbellement du tablier du pont ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la commune de Saint-Christoly de Blaye le versement de la part d'autofinancement de 50 % du coût des travaux hors subvention ainsi que des frais liés à l'opération au lancement de l'ordre de service ainsi que le préfinancement de la trésorerie avant le versement de la subvention ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de lancer la consultation auprès des entreprises ;
- L'opération sera créée est inscrite au budget 2023.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Inscription des créances admises en non-valeur - Délibération n° 098/2022**

Monsieur le Maire présente l'état des admissions en non-valeur transmis par la DGFIP, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le montant des créances en non-valeur s'élève à 157,36 € pour la période de 2019 à 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Admet en non-valeur les créances en non-valeur d'un montant de 157,36 € ;
- Inscrit la dépense correspondante, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde - Délibération n° 099/2022**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Extension du réseau électrique Chemin des Poiriers - Délibération n° 100/2022**

Monsieur le Maire présente le devis du SDEEG d'un montant de 3 456 € pour l'extension du réseau électrique en aérien suite à une division de parcelle chemin des Poiriers et à la délivrance d'un permis de construire sur l'une d'elles.

Le Conseil Municipal :

- Valide le devis du SDEEG et autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- Inscrit les dépenses correspondantes, au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2041582 « Participation », opération 206 « Extension de réseaux ».

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Convention pour la mise en œuvre d'ateliers informatiques à la bibliothèque - Délibération n° 101/2022**

Monsieur le Maire informe du programme « Premiers Clics », en partenariat avec les bibliothèques du réseau intercommunal et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde proposant des ateliers informatiques gratuits à destination du public.

L'objectif étant de lutter notamment contre la fracture numérique, et ainsi de permettre aux personnes qui maîtrisent peu l'informatique d'accéder à cet outil. Il est préconisé que les personnes s'engagent à suivre toutes les séances du même cycle.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde met à disposition gratuitement 7 ordinateurs portables et l'animateur numérique du Chai 2.0 pour animer les ateliers.

La commune doit prêter la salle multimédia pendant la durée des ateliers et procéder aux inscriptions.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre d'ateliers informatiques avec la CCLNG, annexée à la présente.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Motion de soutien à la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires  
Délibération n° 102/ 2022**

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte d'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25 000 en Gironde, des vigneronns aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales, la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération. Le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux vellétés de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de tout une filière.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Reconnaît le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- Reconnaît le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- Apporte son entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- Appelle le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Objet : Concertation sur les zones propices à l'éolien terrestre - Délibération n° 103/2022**

Le Conseil Municipal, au vu de la cartographie des zones propices à l'éolien en Nouvelle Aquitaine, s'agissant du territoire de la Gironde, établie par la DREAL le 17 octobre 2022 :

- Prend acte des critères ayant participé à son élaboration et des modalités de la concertation engagée ;
- Constate qu'au vu de ceux-ci la partie du territoire communal potentiellement concernée se situe :
  - o En zone forestière ou à sa proximité immédiate, ce qui correspond à un risque en matière d'incendie ;
  - o A moins de 500 mètres de constructions existantes sur le lieu-dit « Le Jard de Bourdillas ».

De ce fait, le conseil municipal émet un avis défavorable à l'implantation d'éolienne sur le territoire communal.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Objet : Etude de sol par la Chambre d'Agriculture de parcelles communales à Barré - Délibération n° 104/2022**

Monsieur le Maire fait part du devis d'étude de sol élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Gironde sur les terrains communaux de Barré cadastrés ZP 194 et 191 afin de déterminer l'aptitude des sols à la production maraîchère. Le projet consiste à créer un maraichage permettant de contribuer à la fourniture de denrées alimentaires de proximité pour, entre-autre, le restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis d'un montant de 3 279,61 € de la Chambre d'Agriculture ;
- Mandate Monsieur le Maire pour le signer ;
- La dépense correspondante sera inscrite, au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6045 « Achat d'études – Prestations de service – Terrains à aménager ».

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**AFFICHÉ LE 31/10/2022**